



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dédoublément classes CE1 REP en Seine-Saint-Denis - Rentrée 2019

Question écrite n° 17285

Texte de la question

Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en œuvre du dispositif de dédoublement des classes en Seine-Saint-Denis, étendu aux CE1 de l'éducation prioritaire à la rentrée 2019. Dès la rentrée 2017, la mise en œuvre de la réforme « 100 % de réussite au CP » dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP+) se confrontait au manque de moyens humains et financiers en Seine-Saint-Denis. Déjà, le recrutement de 200 enseignants supplémentaires aurait été nécessaire, pour la seule mise en œuvre de cette mesure, cela sans compter le manque de places et de classes pour accueillir ces classes dédoublées. Pour la rentrée 2019, le Gouvernement prévoit d'étendre ce dispositif aux CE1 de tout le réseau d'éducation prioritaire (REP). Une mesure inapplicable en Seine-Saint-Denis dans le calendrier annoncé. Une fois encore, les élèves feront les frais de l'inégalité de moyens structurelle que subit le département. Selon le Snuipp-FSU de Seine-Saint-Denis, 282 postes supplémentaires sont prévus à la rentrée 2019. Un nombre qui est loin de répondre à toutes les ouvertures de classes envisagées par le Gouvernement. Rien que pour le dédoublement en CE1, ce sont 320 postes supplémentaires qui seraient nécessaires, à raison de deux classes de CE1 dans chacun des 160 établissements primaires du département. À cela s'ajoutent l'ouverture des classes en maternelle, en école hors éducation prioritaire, et les postes de remplaçants. La dotation de postes pour cette rentrée semble également déconnectée de l'augmentation démographique annoncée, avec plus de 1 300 élèves attendus en septembre 2019. Cette situation entraînera fatalement un retard de mise en œuvre du dispositif. À peine un tiers des classes concernées de CE1 seront effectivement dédoublées à la rentrée prochaine en Seine-Saint-Denis. À cette insuffisance de recrutements s'ajoute le manque d'espaces dédiés. Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour répartir les espaces entre les enseignants ? Quelle assurance pour les élèves que ce manque d'espace n'entraînera pas une éducation au rabais ? Mis bout à bout, ces manques de moyens mis par l'État dans la création de postes supplémentaires d'enseignants et la mise à disposition de salles de classe repousseront la mise en œuvre du dispositif à 2020 pour le département. Cette inégalité n'est pas acceptable. Le droit à l'éducation partout et pour tous doit être respecté et c'est à l'État de l'assurer. Elle lui demande de présenter les dispositions prises par le Gouvernement pour assurer le respect du calendrier de dédoublement des classes en Seine-Saint-Denis et faire face aux besoins en recrutement d'enseignants bien supérieurs aux recrutements annoncés.

Texte de la réponse

L'éducation est une priorité nationale du Gouvernement, avec la poursuite de l'effort significatif en faveur du premier degré, afin de traiter la difficulté scolaire à la racine. Ainsi, à la rentrée 2019, malgré une baisse démographique de 42 884 élèves dans le premier degré, 2 325 emplois (exprimés en moyen d'enseignement) ont été créés. Cet effort budgétaire s'est traduit concrètement par un meilleur taux d'encadrement sur l'ensemble du territoire dans le 1er degré. Dans chaque département, il y avait davantage de professeurs par élève à la rentrée 2019 dans le premier degré, ce qui a facilité la mise en œuvre des priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Le ratio « nombre de professeurs pour 100 élèves » était ainsi de 5,64 à la rentrée 2019 contre 5,56 à la rentrée 2018. Pour mémoire, il était de 5,20 à la rentrée 2012. Après une première étape

engagée dans le quinquennat précédent avec la refonte de l'éducation prioritaire dont a tout particulièrement bénéficié la Seine-Saint Denis, le choix a ainsi été fait de desserrer les effectifs de manière significative, avec le dédoublement des classes de CP et de CE1. Le dédoublement des classes de CP et CE1 a amélioré le taux d'encadrement des élèves et donc leur accompagnement pour leur réussite scolaire. À la suite des mesures annoncées par le Président de la République après le grand débat national qui a rappelé que l'école primaire est notre priorité absolue en matière d'éducation, la loi de finances 2020 prévoit pour la rentrée des créations d'emplois d'enseignants du premier degré pour appliquer les annonces présidentielles (aucune fermeture d'école rurale sans accord du maire, plafonnement des classes à 24 élèves pour toutes les grandes sections de maternelle, les CP et les CE1 hors éducation prioritaire). Le Gouvernement fait du dédoublement des classes une priorité. Pour accompagner les communes dans la réalisation des travaux nécessaires, des enveloppes de dotations budgétaires ont été dégagées par le Gouvernement. Une enquête menée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur la disponibilité des locaux, a été adressée à chaque maire en demandant de valider ou d'amender les renseignements récoltés et de signaler les éventuels besoins d'aides au préfet. Ainsi les aides dans le cadre soit de la dotation au titre de la politique de la ville, soit de celle dédiée au soutien des investissements locaux ont-elles été octroyées. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a poursuivi son effort en faveur de l'académie de Créteil et en particulier de la Seine-Saint-Denis pour lutter contre les inégalités scolaires. Plus de 1 000 emplois en moyen d'enseignement ont été attribués à ce département au cours des dernières rentrées (500 ETP en 2017, 469 EPT en 2018 et 284 ETP en 2019). Ces dotations ont permis également d'améliorer la capacité de remplacement, de renforcer l'accueil des enfants de deux ans et de créer des emplois dédiés à la prise en charge d'enfants à besoins particuliers. Les taux d'encadrement se sont améliorés en éducation prioritaire (19,2 élèves par classe à la rentrée 2019 contre 22,9 à la rentrée 2016) mais aussi hors éducation prioritaire (24,6 à la rentrée 2019 contre 24,98 à la rentrée 2016). Le ratio « nombre de professeurs pour cent élèves » est donc porté à 6,15 contre 5,51 en 2016. Aussi, la Seine-Saint-Denis est le premier département bénéficiaire des mesures de dédoublement. A la rentrée 2019, 96 % des classes en REP+ et 86 % des classes REP de niveau CP ou CE1 ont été dédoublées. En l'absence de locaux disponibles à la rentrée 2019, ces dédoublements ont pris la forme d'un co-enseignement, avec la présence dans un même espace classe de deux groupes d'élèves à effectif réduit et deux enseignants à temps plein. En moyenne, le taux d'encadrement des élèves de CP et CE1 observé en Seine-Saint-Denis à la rentrée 2019 est de 12,9 élèves par classe en REP+ et de 13,7 en REP. En outre, pour la rentrée 2020, dans l'académie de Créteil qui devrait scolariser environ 1 000 élèves de plus, 1 800 postes sont offerts pour les prochains concours et 225 postes d'enseignement sont créés dont 113 pour la Seine-Saint-Denis. En définitive, de nombreux moyens sont déployés en Seine-Saint-Denis afin d'améliorer les conditions d'enseignement et l'offre éducative du département. La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est au cœur de l'action du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ces enjeux dépassent l'école et sont prioritaires pour l'ensemble du Gouvernement. Pour une école plus égalitaire, la répartition différenciée des moyens en fonction des besoins des territoires est un levier puissant. Il l'est d'autant plus qu'il est activé tôt, dès l'école primaire.

Données clés

Auteur : [Mme Clémentine Autain](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17285

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1815

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6477